

MARRIAGE COUNSELING IN SWITZERLAND

Professor Hans Hinderling wishes to bring to the attention of the members of the Round Table on Marriage Stability the following passages contained in an article on Introduction à l'hyménologie by Doctor Léon Ducq published in "Praxis", Revue Suisse de Médecine, 45e année, No. 38, 738-743, 9 août 1956.

"Nous avons établi, sur 1000 cas de désaccord conjugal, le tableau des éléments psychopathologiques reproduit ci-dessous.

"On voit que les personnalités anormales représentent environ 20% des deux sexes. C'est environ le double de ce qu'on admet pour la population moyenne. Les sujets mal équilibrés ont une tendance bien connue à s'unir entre eux. Il reste dès lors un pourcentage très fort de couples dont le conflit n'est pas d'origine pathologique. L'anomalie mentale n'étant pas la règle, les cas dont nous disposons devraient donc permettre d'établir une hyménologie de valeur anthropologique très générale. Toutefois, les états psychopathologiques sont suffisamment fréquents pour justifier toujours le choix d'un psychiatre comme conseiller conjugal. Ni le laïc ni même le psychologue sans formation clinique ne sont aptes à diagnostiquer ces états. L'hyménologie, telle que nous la concevons, est avant tout une science médicale. Les autres connaissances qu'elle suppose peuvent être aisément acquises en surplus par un médecin disposant d'une culture psychiatrique suffisante. Il suffit toutefois que le chef du service soit complètement formé de cette façon. S'il est nécessaire qu'il ait des aides, ces derniers peuvent être moins spécialisés. Selon l'importance du service et les circonstances locales, on organisera un véritable teamwork, ou bien les aides travailleront chacun pour leur compte en soumettant au chef certains cas, ou encore ils les lui présenteront tous, ou, enfin, ils n'auront pour tâche que de préparer les cas en pratiquant notamment les examens de routine. L'expérience personnelle de la vie conjugale nous paraît indispensable, tout spé-

cialement lorsqu'il s'agit de collaboratrices. Le recours à un juriste est probablement superflu en général, car les notions de droit du mariage qu'il faut posséder sont simples et aisément assimilables. D'autre part, la consultation conjugale n'est en général pas "instance propre à conseiller les patients arrivés au stade du procès civil. Une formation en assistance sociale, en médecine sociale ou en psychologie constitue une base précieuse pour les collaborateurs. Mais certaines qualités personnelles passent avant les autres considérations. Il faut être capable de gagner la confiance des patients, de provoquer leurs confidences, de s'introduire dans leur façon de penser et de leur exposer avec tact comment on voit leur situation, en s'abstenant de toute intervention autoritaire ou moralisante. L'idéal est de laisser aux sujets le soin de trouver eux-mêmes la solution, en ne les influençant qu'indirectement. Les conseillers de formation exclusivement ecclésiastique ne conviennent qu'à une minorité de sujets désireux de placer le problème sur le plan religieux. On est frappé par le fait que les consultations conjugales d'origine confessionnelle sont confiées de plus en plus à des psychiatres. Mais le psychiatre, devenu hyménologue, doit avant tout oublier qu'il est spécialisé en psychopathologie. Il doit perdre l'habitude de poser pour chaque patient un diagnostic et commencer par envisager chaque situation sous l'angle de la psychologie normale. "

.....

"Une des particularités de la consultation conjugale telle qu'elle s'est développée à Bâle consiste en ses rapports avec la *justice civile*. En l'absence d'un juge de paix, il y a 3 fois par semaine une "audience" juridique gratuite, tenue par un des présidents du tribunal civil. Si l'affaire nécessite l'audition des deux époux, ils sont convoqués devant un autre juge chargé d'appliquer les mesures de sauvegarde de l'union conjugale, y compris, au besoin, la séparation. L'une et l'autre de ces instances nous adressent de nombreux cas et nous demandent un rapport détaillé si des mesures sont jugées indispensables. Cette procédure permet d'examiner les parties en dehors de l'atmosphère du tribunal. Si une conciliation est obtenue, le cas n'est

pas renvoyé au juge. Sinon, la rapport d'expertise fournit au tribunal une base psychologique précieuse. Notre aide est plus rarement requise lorsqu'il s'agit déjà d'un procès, d'une demande en divorce, qui aboutit au tribunal de première instance. Mais en fait, exactement 50% des couples divorcés ont passé une fois ou l'autre à la consultation conjugale (sur les 1045 divorces prononcés à Bâle de 1953 à 1955, 522 nous étaient connus). La première consultation à notre office a lieu dans environ deux tiers des cas (64%) spontanément, à la demande directe des époux, tandis qu'un tiers nous est adressé par le juge. Mais il arrive assez souvent qu'on nous renvoie ultérieurement des sujets venus d'abord d'eux-mêmes dans les années précédentes; aussi, si l'on ne distingue plus entre cas nouveaux et cas déjà connus, les consultations courantes se répartissent-elles à parts à peu près égales entre les cas spontanés et les cas de tribunal. Nous observons strictement le secret médical et devons préalablement en être déliés si un rapport nous est demandé par le juge sur un couple qui avait consulté de lui-même. La collaboration avec la justice alourdit singulièrement notre tâche, mais elle nous donne des vues beaucoup plus étendues sur les problèmes conjugaux, que si nous disposions uniquement des personnes qui désirent spontanément notre conseil. Lors d'un récent voyage d'études, nous avons pu constater que le nombre annuel de cas vus à la consultation conjugale de Bâle s'élève à 2,5% de la population, tandis qu'il n'atteint que 1% à Hambourg et Stockholm et 1,5% à Helsinki, quoique l'organisation des services analogues dans ces villes paraisse correspondre aux besoins de la population; cela tient sans doute à l'apport de cas de tribunal dont nous bénéficions. D'autre part, le tribunal nous tient au courant du sort des couples dont nous nous sommes occupés. Cela nous permet de faire certaines observations. Ainsi, la durée du mariage jusqu'à la crise aiguë est un peu moindre pour les cas adressés par le juge que pour ceux venus d'eux-même à notre consultation; pour les sujets mariés depuis dix ans, par exemple, la différence entre les deux catégories est de 8%. La proportion de nos couples qui divorcent l'année même de la consultation est de 5%, l'année suivante elle atteint au total 17%, après 2 ans 25%, après 3 ans 29%, après 5 ans 36%, après 8 ans 40%, après

12 ans 44%, après 15 ans 47%. La durée du mariage jusqu'au divorce suit naturellement une courbe parallèle à la durée jusqu'au conflit aigu. Ainsi, après 1 an, le total des divorces est de 11% pour les sujets venus d'eux-mêmes et de 29% pour les personnes envoyées par le tribunal. Après 5 ans, les chiffres sont de 27%, respectivement 54%, après 8 ans de 31% et 58%, après 15 ans 37% et 64%. La simple notation de la provenance des cas constitue donc un élément important du pronostic général. Nous avons vérifié aussi le fait bien connu que la présence d'enfants empêche souvent le divorce, mais il s'agit plus d'un effet retardateur que d'un rétablissement véritable. Sur l'ensemble des couples divorcés à Bâle ces dernières années, 60% de ceux qui ont rompu leur union dans les 5 ans après le mariage n'avaient pas d'enfants; les divorces entre 6 et 10 ans sont sans enfants dans 50% des cas, entre 11 et 15 ans dans 40%, entre 16 et 20 ans dans 30%, entre 21 et 30 ans dans 25% (chiffres arrondis)".

.....

"Actuellement, le conseiller travaille avant tout d'après l'intuition qui résulte de son expérience. Mais en fait, la solution de chaque cas est donnée presque automatiquement lorsque tous les éléments ont été systématiquement étudiés et mis en rapport les uns avec les autres. Il serait souhaitable d'objectiver ces faits. Cela aiderait notamment le conseiller à prendre ses responsabilités lorsqu'il se rend compte qu'un cas évoluera vers le divorce; il n'a d'ailleurs pas besoin de conseiller directement cette solution: la décision s'impose d'elle-même aux sujets s'ils ont bien pris conscience de leur situation. Il est clair qu'un conseil conjugal basé uniquement sur la préoccupation d'empêcher les divorces passera à côté du but. Cette attitude, idéaliste et respectable, ne tient pas compte des réalités et notamment de la mentalité particulière de chaque consultant; aussi tombe-t-on fatalement dans la prédication stérile. Si l'union ne peut être sauvée, nous estimons qu'il est du devoir du conseiller de le dire franchement. Sinon, il agirait comme un médecin qui abandonnerait son malade, afin de se dérober à ses responsabilités au moment où il devrait lui proposer une opération pénible, dangereuse ou mutilante. Les efforts doivent porter avant tout sur l'assainissement

des ménages qui paraissent a priori pouvoir être rétablis. La prise en charge pendant une période prolongée n'est guère nécessaire que pour des personnalités anormales. Suivant les conditions locales, ces cas seront remis pour traitement proprement dit à un psychothérapeute ou au service social approprié, à un service antialcoolique, etc., ou bien, dans les localités moins bien pourvues en moyens d'action différenciés, le conseil conjugal devra s'intégrer à un organisme psychohygiénique plus général assumant toutes les tâches. Lorsque sa technique est bien réglée, le conseil conjugal proprement dit peut s'accomplir en quelques entretiens avec les intéressés.

L'utilisation d'une technique d'examen immuable, faisant prendre en considération tous les éléments analysables, devrait permettre d'établir pour un couple donné des probabilités évolutives assez précises, notamment en ce qui concerne les chances d'un divorce. Mais elle offre encore un but bien plus important que le conseil conjugal lui-même. Il s'agit d'empêcher les mauvais mariages."

.....

"Résumé : L'hyménologie, science de la vie conjugale, est fondée sur l'examen systématique des conflits conjugaux. On propose pour cela un schéma couvrant tous les facteurs analysables. Cette science devrait conduire à un conseil conjugal moins empirique, à un pronostic plus précis et surtout à une véritable prophylaxie. L'hygiène mentale du mariage n'est efficace que sous la forme d'une préparation de l'enfance et de la jeunesse à la vie conjugale. Elle doit tirer ses enseignements de l'hyménologie scientifique."

Zusammenfassung : " Die Hymenologie, als Wissenschaft des Ehelebens, beruht auf einer systematischen Untersuchung der Ehekonflikte. Es wird dafür ein Schema vorgeschlagen, welches sämtliche analysierbaren Faktoren berücksichtigt. Diese Wissenschaft sollte zu einer weniger empirischen Eheberatung zu einer genaueren Prognose und vor allem zu einer eigentlichen Prophylaxe führen. Die Psychohygiene der Ehe ist nur in der Form einer Vorbereitung der Kinder und der Jugendlichen zum Eheleben wirksam. Sie hat ihre Lehre aus der wissenschaftlichen Hymenologie zu ziehen."